

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 7 décembre 2020
à 20 heures.

L'an deux mil vingt, le sept décembre, vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

Présents : MM. ANCERNE Jérôme, BIJAULT Joël, BLANCHE Frédéric, BOURDELAS Karine, DUVAL Corinne, GROSSE Alain, LAIGNEL Frédéric, LÉONI Sylvain, RICHARDSON Mireille et ROGER Michel

Absents excusés : MM. KHATTABI Abderrahim, BOSSUT Anthony (ayant donné pouvoir à Mme Corinne DUVAL),

Absents : MM ALLAIS Héloïse, BARBIER Philippe,

Secrétaires de séance : MM. ROGER Michel, Frédéric BLANCHE

Date de convocation : 3 décembre 2020

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 OCTOBRE 2020 :

Le compte rendu du conseil en date du 12 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. D 47-2020 : APPROBATION DU RPQS 2019 :

Mme le Maire explique que ce rapport préalablement adopté en assemblée délibérante par les membres du SIAEP du Meillon doit faire l'objet d'une délibération auprès des communes.

Après lecture brève de ce rapport de la part de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, DECIDE à l'unanimité, d'approuver le rapport du RPQS 2019.

3. D 48-2020 : ADOPTION DES MONTANTS RELATIFS AU PROGRAMME DU FOND DE CONCOURS VOIRIE 2019 RÉALISÉ :

Dans la concertation qui a prévalu à l'adoption de l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie, un accord sur le financement des travaux de voirie a été trouvé entre communes et EPCI. Cet accord a été acté à travers une convention cadre fixant les contours et les modalités d'exécution du fonds de concours sur les opérations de voirie.

Rappelons ici l'économie générale du dispositif ainsi adopté :

- ✓ Chaque année, au lendemain de l'adoption du budget, un programme prévisionnel de travaux de voirie est élaboré dans le cadre des travaux de la commission voirie. Ce programme prévisionnel est communiqué aux communes membres avant l'été.
- ✓ Dans le courant de l'automne, en tenant compte d'éléments impondérables et d'ajustements sur les prévisions, le programme définitif est adopté. Ce programme définitif est appelé à être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Ces délibérations confortent

l'engagement pris par les communes de financer les opérations de voirie par un fonds de concours calibré à 30% du montant HT des travaux. C'est sur la base de ces délibérations qu'Argentan Intercom est fondé à inscrire ces recettes en « restes à réaliser ».

- ✓ Dans le courant de l'année qui suit la programmation, Argentan Intercom rend compte de l'exécution des travaux de voirie et en établit le bilan financier. C'est sur cette base que sont calculés les montants de fonds de concours soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Un courrier du président d'Argentan Intercom a été récemment adressé à la commune d'Occagnes. Il indique, pour chaque opération inscrite au programme 2019 achevée et réglée à la date du 25 septembre 2020, le montant des travaux réglés aux différentes entreprises titulaires des marchés en vigueur.

Conformément aux engagements pris par la commune d'Occagnes quant aux fonds de concours à verser sur les opérations constitutives du programme annuel de voirie, il y a lieu de prendre acte du compte rendu financier communiqué et d'adopter le montant définitif du fonds de concours à verser en 2019 sur les lignes de travaux achevés.

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention cadre instaurant le principe des fonds de concours sur le programme annuel des travaux de voirie adoptée par le Conseil Municipal en date du 20 novembre 2018, délibération n°7,

VU le bilan financier des travaux du programme de voirie 2018 achevés et réglés à la date du 1er septembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De prendre acte du coût des travaux ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement :

Localisation	Année de programmation	Montant TTC des travaux	Montant prévu des fonds de concours	Montant définitif des fonds de concours
Voie communale la Marette Réfection de chaussée enrobé	2019	9 468,08 €	2 367,01 €	2 359,80 €
Création de réseau pluvial passage a niveau	2019	7 604,20 €	1 901,05 €	2 083,28 €
TOTAL		17 072,28 €	4 268,06 €	4 443,08 €

- ✓ D'attribuer à Argentan Intercom, au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus un fonds de concours de 4 443,08 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, DECIDE de prendre acte du coût des travaux ainsi que leur achèvement et d'attribuer à Argentan Intercom la somme de 4 443,08€ pour le fonds de concours 2019.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que cette dépense sera supportée à l'article 204114 budgétisé à 4 300 € en début d'année. En conséquence, Mme le Maire informe le conseil Municipal qu'elle a effectué un ordre de virement de crédit de l'article D 020 (Dépense Imprévue d'Investissement) vers l'article 204114 d'Investissement pour un montant de 143,08 €.

4. D 49-2020 : SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUAIRES 2021-2024 DU CDG61 :

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a, par courrier, informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a, par la suite, communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 29 février 2016 du conseil municipal de la commune relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de l'Orne,

Vu la délibération du n° 2016/27/09-3/6 en date du 27 septembre 2016 du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Orne autorisant son Président à signer le contrat groupe d'assurance statutaire, définissant les modalités de participation des adhérents aux frais de gestion associés à la mise en œuvre du contrat et approuvant la convention de gestion ;

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'accepter la proposition suivante de l'assureur retenu par le Centre de Gestion : GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPEAMA assureur.

✓ Le contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2021,
- Date d'échéance : 31 décembre 2024 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois),
- Niveau de garantie :
 - Décès,
 - Accidents de service et maladies imputables au service avec franchise 10 jours fermes par arrêt,
 - Congés de longue maladie et de longue durée- sans franchise,
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption- sans franchise,
 - Maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes par arrêt,
- Taux de cotisation : 5,42 %,
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.

✓ Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - Accidents de travail / maladie professionnelle- sans franchise

- Congés de grave maladie – sans franchise
- Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption- sans franchise
- Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1,15 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.
- ✓ Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :
 - Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
 - Traitement des prestations,
 - Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la commune et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la commune sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil municipal autorise Madame le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL et/ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

5. D 50-2020 : MODIFICATION DE DEVIS POUR LA SACRISTIE :

Lors du conseil Municipal du 6 juillet 2020, il avait été décidé des travaux de réparation de la sacristie de l'Église d'Occagnes, les travaux ont été réalisés fin novembre mais l'état des tuiles étaient plus abimées que prévu, une partie a dû être remplacée.

Le devis initial était de 5 166€67 HT (6 200€01 TTC).

Avec l'ajout des tuiles (pour 518€40HT) le devis passe à 5 685€07 HT (6 822€09TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité, ACCEPTE cette modification de devis dont la charge sera supportée à l'article 21318.

6. D 51-2020 : VALIDATION DE DEVIS SUR LA PARCELLE COMMUNAL DU LOTISSEMENT FRANCOIS MARTIN :

Le lotissement François Martin continue de se construire, il reste actuellement 3 parcelles à vendre ou en cours de construction. Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présent qu'une petite parcelle reste à la mairie pour la création d'un espace vert entre la maison de M. BANNWARTH et de M. GALIACHO. Il a été demandé à deux entreprises de paysagistes des devis d'aménagement, l'entreprise Scelleur Paysage et l'entreprise ACI. Après étude, l'entreprise ACI s'est retiré de la demande de devis n'ayant pas le matériel nécessaire pour un tel aménagement.

Le devis de l'entreprise Scelleur Paysage est donc le suivant pour une surface de 245m² :

Aération du sol en profondeur	225€ 74HT
Nivelage, ameublissement, épierrage, nivellement	362€ 36HT
Et plombage (avec traçage des bordure et évacuation déchets)	
Fourniture et semi à raison de 30gr/m ² , roulage	134€ 09 HT
Soit un total de	722€ 19HT
	866€ 62TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après Délibération, à l'unanimité, ACCEPTE le devis de l'entreprise Scelleur Paysage pour un montant de 866€ 62TTC. Cette dépense sera supportée à l'article 2121 : plantations d'arbres et d'arbustes sur le budget 2021.

7. QUESTIONS DIVERSES :

- a. Mme le Maire informe de l'ouverture à partir de lundi 14 décembre d'un point de test antigénique rue Jean Monnet à ARGENTAN,
- b. Samedi 12 Décembre 2020 un drone survolera la commune pour la réalisation d'une publicité pour les Jeux Argentanais,
- c. Il est notifié au Conseil Municipal que le rapport du TE61 2019 est en accès libre à la mairie,
- d. Une étude a été faite pour l'aire de jeux du lotissement François MARTIN. Un aperçu est montré aux membres présents du Conseil Municipal.
- e. Les Vœux 2021 sont annulés en raison de l'épidémie de Covid-19, les vœux seront donc souhaités aux habitants via les Echos dont la distribution se fera les 8-9 janvier 2021,
- f. M ROGER informe le Conseil que des habitants de la Marette se plaignent du stationnement d'un riverain, mais qu'après vérification de la part de plusieurs membres du Conseil, la voiture en question est bien garée au plus près de leur mur pour dégager au maximum la visibilité du carrefour,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Les conseillers municipaux

Les secrétaires

Le Maire

ROGER Michel

BOURDELAS Karine

BLANCHE Frédéric